



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS PIG ET OPAH RU MULTI SITES : MODIFICATION DE LA DÉCISION N°384 DU 7 JANVIER 2022

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2022-D-378

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre,
- VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n° 94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la décision n° 384 du 7 janvier 2022 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre des dispositifs PIG et OPAH RU multi sites,
- VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

Considérant que le montant de la subvention attribuée au dossier n°016010106 dans la décision n° 384 du 7 janvier 2021 est erroné,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n° 384 du 7 janvier 2022 sus-visée.

Article 2 - La subvention attribuée au dossier 016010106 s'élève à 1 902,32 € (1 685,32 € + 217,00 € de frais d'AMO) au lieu de 2 217,00 €.

Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants de subventions qui leurs sont attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 70.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **- 9 DEC. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **- 9 DEC. 2022**
Publié ou notifié,
Le
- 9 DEC. 2022

Hassane ZIAT

